

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 179 Subventions (94.000 euros) et conventions avec 11 structures de l'économie sociale et solidaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à onze organismes, de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF) ; CLARA ; CLARA Bis ; URSCOP.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF), domiciliée au 15, cité Malesherbes Mutualité française (9^e) (n° PARIS ASSO 196788, n° dossier 2021_08218) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Thanks For Nothing, domiciliée au 18, cité de Trévise (9^e) (n° PARIS ASSO 191241, n° dossier 2020_10917) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la SAS Système C, domiciliée au 119, avenue Philippe Auguste (11^e) (n° PARIS ASSO 197932, n° dossier 2021_08341) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tout Autre Chose, domiciliée au 40, rue Milton (9^e) (n° PARIS ASSO 18990, n° dossier 2021_03339) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC), domiciliée au 221, rue de Belleville (19^e) (n° PARIS ASSO 63381, n° dossier 2021_10754) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC Petit Bain, domiciliée au 7, port de la Gare (13^e) (n° PARIS ASSO 181615, n° dossier 2021_11302) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernety, domiciliée au 8, rue Sainte Léonie (14^e) (n° PARIS ASSO 18065, n° dossier 2021_03058) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association régionale des Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire d'Ile-de-France (Cigales IDF), domiciliée au 47, avenue Pasteur Mundo-M 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 197366, n° dossier 2021_04377) au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° PARIS ASSO 180731, n° dossier 2021_01518).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° PARIS ASSO 181284, n° dossier 2021_01657).

Article 12 : Une subvention de 19.000 euros, est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (PARIS ASSO 67162, n° dossier 2021_08242).

Article 13 : Les dépenses correspondant aux articles 2 à 12 de la présente délibération seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO